

Connaissance des eaux souterraines

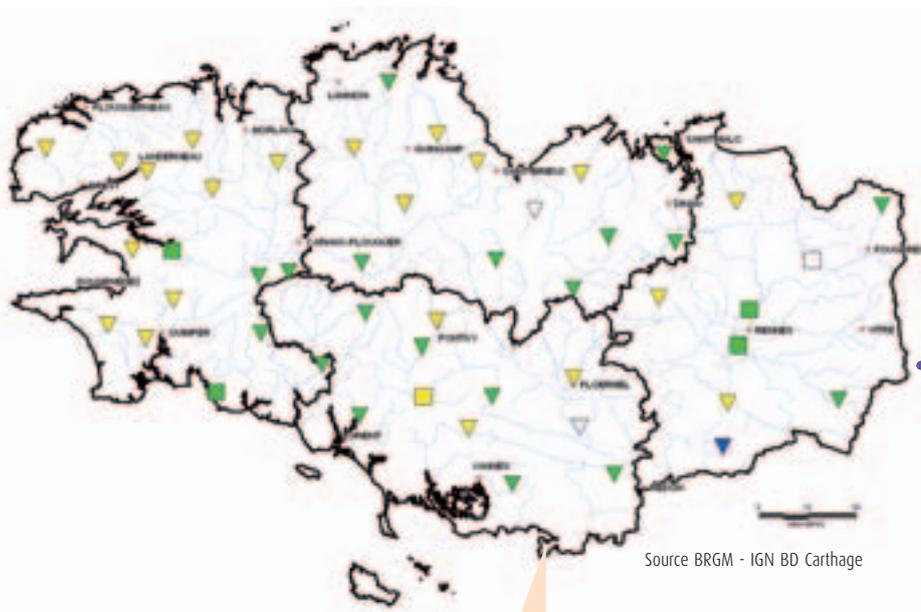
Un réseau de 52 piézomètres pour la quantité (réseau SILURES Suivi)

En 2009, le BRGM Bretagne a édité 6 bulletins de situation des niveaux de nappe, qui sont mis à disposition du public sur le site Internet "eaubretagne.fr"
<http://www.eaubretagne.fr/Media/Documentation/Bibliographies/Le-reseau-piezometrique-de-Bretagne>.

En sortie de recharge hivernale 2008-2009, proche de la normale en pluie mais saccadée (au rythme des excédents et déficits de pluie), les niveaux des nappes étaient égaux ou inférieurs à la moyenne saisonnière. Les nappes qui connaissaient une baisse de niveau à partir de mi-mars se sont rechargées localement et momentanément en avril, mai et juin 2009. Cette situation s'est traduite par un état de remplissage peu éloigné de la moyenne en sortie d'été 2009. La vidange s'est poursuivie suite à des mois de septembre-octobre déficitaires en pluie. Les pluies efficaces de recharge hivernale sont intervenues fin octobre provoquant une remontée rapide des nappes (novembre a été très pluvieux). En fin d'année 2009, les niveaux étaient soit proches de la moyenne saisonnière, soit supérieurs à cette moyenne notamment dans la moitié Ouest de la Bretagne.

En 2010, le BRGM poursuit ce suivi piézométrique de façon identique.

■ État des niveaux d'eau souterraines de la Bretagne à fin septembre 2009



Source BRGM - IGN BD Carthage

Niveau des nappes par rapport à la moyenne de septembre

- Supérieur
- Niveau moyen
- inférieur
- point sans comparaison possible

Évolution récente

- ▲ En hausse
- Stable
- ▼ En baisse

Les eaux souterraines
Les eaux souterraines

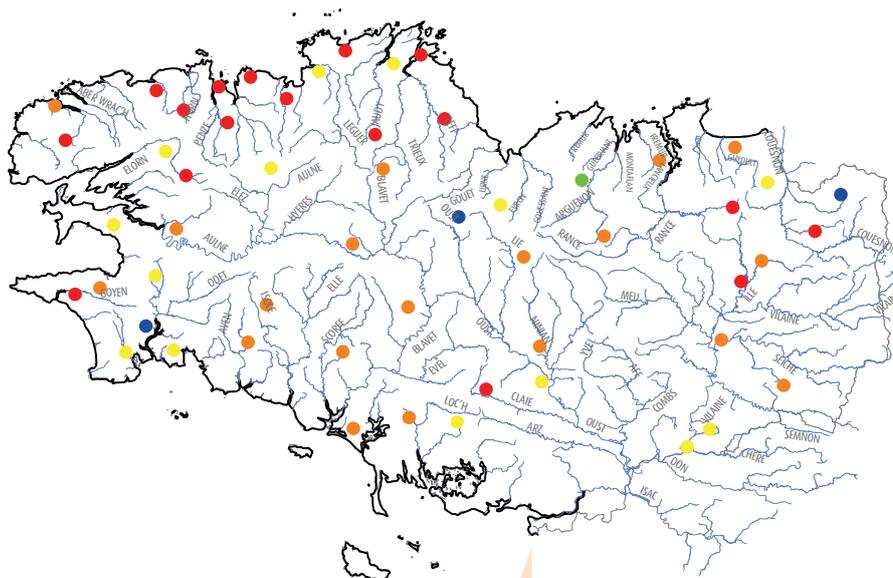
Les nitrates dans les eaux souterraines

CONCENTRATION CONSTATÉE EN 2009

■ Eaux souterraines 2009 - Teneur moyenne Nitrates

Le réseau de surveillance appelé ADES (Accès aux Données des Eaux Souterraines) permet, depuis 2006, de suivre la qualité des eaux souterraines. Le bon état des eaux pour la directive cadres sur l'eau est acquis en deçà du seuil de concentration de 50 mg/l pour les nitrates, cause principale d'altération des eaux souterraines. Pour la région Bretagne, le suivi de 54 stations en 2009 montre une situation comparable à 2008, soit une situation relativement dégradée des eaux pour les bassins côtiers de la Manche. Le centre Bretagne constitue un réservoir en eau conforme qui alimente en étiage les bassins côtiers bretons.

68 % des stations 2009 respectent le bon état (< 50 mg).



Sources : BRGM - IGN BD Carthage - DREAL Bretagne

Classes de qualité

- > 50 mg/l
- > 25 et <= 50 mg/l
- > 10 et <= 25 mg/l
- > 2 et <= 10 mg/l
- <= 2 mg/l

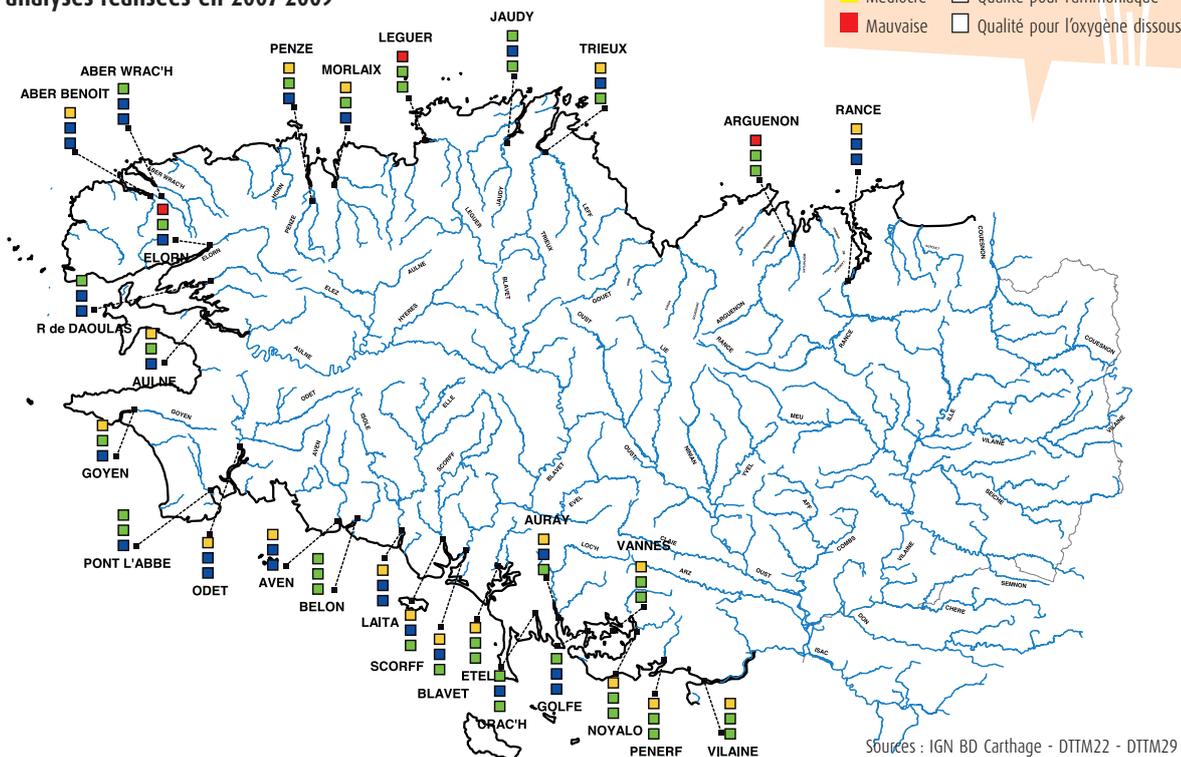
Les eaux estuariennes et littorales

QUALITÉ DES ESTUAIRES BRETONS

Le réseau des estuaires bretons suivis par les Cellules Qualité des Eaux Littorales (CQEL) permet d'évaluer la qualité des masses d'eaux de transition. Pour la période 2007-2009, la contamination bactérienne (Escherichia Coli) reste forte malgré les efforts de traitement des rejets urbains. Pour ce paramètre, les estuaires du Léguer et de l'Arguenon ont une eau qualifiée de mauvaise comme lors des 2 périodes précédentes 2005-2007 et 2006-2008. Le Scorff s'est en revanche amélioré. Pour l'estuaire de l'Elorn et celui de la Vilaine on observe une dégradation de la qualité bactériologique.

Après un résultat médiocre sur la période 2006-2008, on note une amélioration pour le Golfe, qui atteint un meilleur classement que lors de la période 2005-2007.

■ Qualité des eaux des estuaires bretons : carte de synthèse des résultats des analyses réalisées en 2007-2009



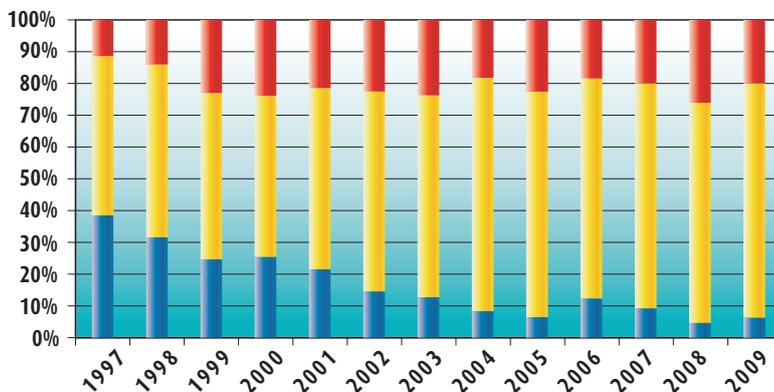
Sources : IGN BD Carthage - DTM22 - DTM29
DTM35 - DTM56 - IFREMER - DREAL Bretagne
Station Biologique Marine de Concarneau

QUALITÉ DES ZONES DE PÊCHE À PIED

65 zones de pêche à pied contrôlées
20 % des sites pour lesquels
la consommation de coquillages
représente un risque pour la santé

Le contrôle sanitaire des zones de pêche à pied de loisirs a porté en 2009 sur 65 sites. Les coquillages prélevés sont par nombre décroissant de sites, les moules, les huîtres, les coques et les palourdes. Le classement des sites de pêche à pied de loisirs est calqué sur celui des zones de production professionnelles. L'examen des résultats microbiologiques des 13 dernières années fait apparaître, malgré la légère amélioration de 2006, une tendance générale à la dégradation des gisements naturels de coquillages en Bretagne (diminution du nombre de sites de bonne qualité). On note que pour 20 % des zones de pêche à pied de loisirs, la consommation directe de coquillages a été interdite en 2009.

■ Évolution du classement des sites de pêche à pied de loisirs de 1997 à 2009



source : Agence Régionale de Santé - Bretagne

Classes de qualité

- Bonne qualité : pêche à pied autorisée
- Qualité moyenne : pêche à pied tolérée
- Mauvaise qualité : pêche à pied interdite

Les eaux estuariennes et littorales

QUALITÉ MICROBIOLOGIQUE DES ZONES CONCHYLICOLES

Les résultats proviennent de la surveillance REMI exprimés en *Escherichia coli* dans 100 g de chair de coquillage et de liquide intervalvaire.

116 zones classées en Bretagne au 1^{er} janvier 2010 disposent de données en nombre suffisant pour estimer leur qualité : 2 zones sont de qualité A, 95 zones de qualité B, 12 zones de qualité C et 7 zones de qualité D.

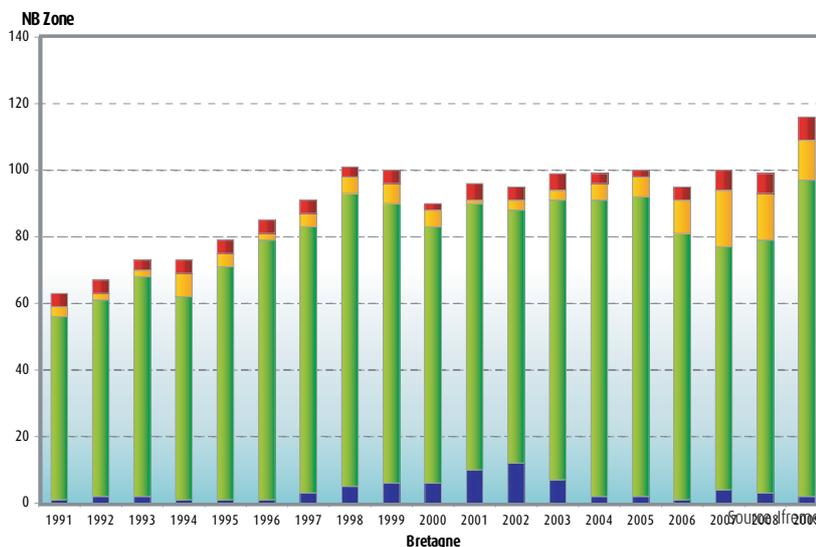
Au cours de la période 1991-2009, la grande majorité des zones présente une qualité B, la proportion variant de 73 % à 92 % selon l'année considérée. Le nombre de zone de qualité A, en augmentation depuis 1997, a atteint son maximum en 2002, puis diminue et s'établit à un niveau faible depuis 2004. Parallèlement une augmentation du nombre de zones de qualité C est observée, puisque l'on passe d'une proportion avoisinant les 5 % entre 1999 et 2004, à un pic en 2007 avec 17 % des zones de qualité C.

L'évolution des niveaux de contamination sur les 10 dernières années, basée sur une analyse de la tendance, est faite pour les 117 points (couples point - espèce) disposant d'un historique de données suffisant. Aucune évolution significative n'est détectée sur la période pour 72 points, tandis que 42 points présentent une croissance significative des niveaux de contamination témoignant ainsi d'une dégradation de la qualité au cours des 10 dernières années. Seuls trois points (situés au fond de la rade de Brest entre Plougastel-Daoulas et le Faou), affichent une décroissance significative des niveaux de contamination mettant en évidence une amélioration significative de la qualité sur les 10 dernières années.

Évolution de 1991 à 2009 du nombre de zones conchylicoles par classe de qualité

Classes de qualité

- Qualité bonne
- Qualité acceptable
- Qualité médiocre
- Qualité mauvaise

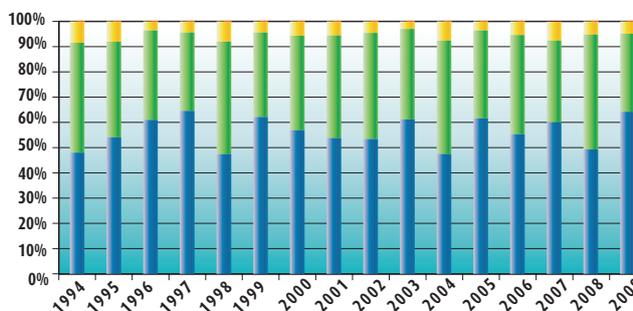


QUALITÉ DES ZONES DE BAINNADE EN MER

La surveillance des plages qui se déroule de juin à septembre, permet d'évaluer le risque microbiologique lié à la pratique de la baignade. Des mesures physico-chimiques peuvent également être réalisées et l'environnement global du site de baignade évalué. Depuis 1996, les travaux d'assainissement des communes littorales ont élevé la qualité des eaux de baignades à un niveau très satisfaisant. En 2009, le taux de conformité a été de 95,1 %. Les légères fluctuations annuelles sont le reflet des variations météorologiques estivales d'une année sur l'autre. Celles-ci, associées à des phénomènes difficiles à maîtriser comme les pollutions diffuses ou les dysfonctionnements ponctuels de réseaux d'assainissement notamment lors d'épisodes de forte pluviométrie, engendrent les quelques dépassements résiduels observés.

La directive 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade et abrogeant la directive 76/160/CEE, a été transposée en droit français, notamment par les articles L.1332-1 et suivants et D.1331-14 et suivants du code de la santé publique. Les nouvelles dispositions prévoient le recensement des zones de baignade, ce qui a été réalisé en 2008 et l'élaboration de profils de baignade, travail qui est en cours. Par contre les modalités de contrôle de la qualité des eaux de baignade durant la saison balnéaire 2009 sont restées identiques à celles appliquées lors des saisons précédentes et correspondent aux dispositions prévues par la directive 76/160/CEE, particulièrement en ce qui concerne les paramètres à contrôler, la fréquence d'échantillonnage et la méthode de classement de la qualité des eaux de baignade en fin de saison. La nouvelle méthode de classement ne prendra effet qu'à compter de 2013.

537 plages contrôlées 95,1 % des zones de baignades conformes



source : Agence Régionale de Santé

- Eaux conformes de bonne qualité
- Eaux conformes de qualité moyenne
- Eaux pouvant être momentanément polluées
- Eaux de mauvaise qualité

LES ALGUES PHYTOPLANCTONIQUES TOXIQUES

La présence de toxines lipophiles (DSP) a concerné en 2009 comme les années précédentes, le littoral de Bretagne ouest et sud, (Finistère, Morbihan) avec des épisodes toxiques principalement concentrés en juin. Les coquillages touchés ont été surtout des moules et des donax, mais aussi épisodiquement, des palourdes roses, des coques et des coquilles saint-jacques. Les épisodes les plus longs ont été observés dans la baie de Concarneau et en rade de Lorient.

Aucun épisode toxique PSP n'a été observé cette année (ni depuis 2004).

La présence de toxines amnésiantes (ASP) a été observée dans le Finistère ouest et le Morbihan, et dans tous les cas, dans les coquilles St Jacques. Les concentrations ont atteint respectivement 33 et 40 mg/kg en rade de Brest et en baie de Quiberon, (seuil de sécurité sanitaire est de 20).

● **Présence de toxines dans les coquillages faisant suite à des développements d'espèces de phytoplancton toxiques en 2009 (ces développements sont saisonniers et la présence de toxines ne concerne qu'une période de l'année)**

	DSP	PSP	ASP
Baie du Mont St Michel			
Rance			
Arguenon et Fresnaye			
St Brieuc			
Paimpol à Perros-Guirec			
Lannion			
Morlaix			
Abers finistériens			
Brest			
Douarnenez			
Audierne			
Concarneau			
Aven, Belon et Laïta			
Lorient			
Etel			
Baie de Quiberon/Belle île			
Golfe du Morbihan			
Vilaine			

Source Ifremer

DSP : toxines lipophiles (dont toxines diarrhéiques) principale espèce productrice : Dinophysis
PSP : toxines paralysantes/Alexandrium - **ASP** : toxines amnésiantes/Pseudo-nitzschia

LES ALGUES VERTES

59 communes en Bretagne ont déclaré un ramassage d'algues vertes en 2009 totalisant près de 90 000 m³

Les suivis permettent de mettre en évidence, pour l'année 2009 sur le littoral breton (échouages sur plages) :

- un cumul annuel élevé, de 20 % supérieur à la moyenne des années 2002-2008 (7 inventaires annuels), plaçant l'année 2009 en deuxième position derrière l'année "record" 2008 pour le cumul annuel,
- ce niveau annuel est en grande partie lié à la très grande précocité de la saison 2009 : 85 % de surface en plus pour la somme des échouages d'avril plus mai que pour la moyenne 2002-2008. L'année 2009 est encore plus précoce que l'année 2008 estimée comme particulièrement précoce notamment au regard des deux années précédentes tardives,
- un maximum en juin particulièrement intense, jamais atteint sur la série de mesure 2002-2008 (50 % de plus que la moyenne 2002-2008),

- niveau en fin de saison plus modeste avec, pour la somme des échouages d'août + septembre, 15 % de moins que sur la moyenne 2002-2008 ce qui est surtout dû à un niveau en septembre très en retrait par rapport à la moyenne.

La situation de 2009 s'explique par :

- un niveau de prolifération record en fin 2008 et un hiver plutôt clément qui ont permis un redémarrage très précoce de la prolifération (reconduction pluriannuelle),
- des flux qui permettent en début de saison la prolifération massive de ces stocks de début de saison,
- un niveau en nette diminution en septembre à mettre en relation avec un épisode de vent + houle dans les jours ayant précédé les survols ce qui a provoqué la reprise des échouages sur certaines des baies les plus concernées.

■ Surface couverte par les ulves cumulées lors des 3 inventaires de surveillance de la saison 2009

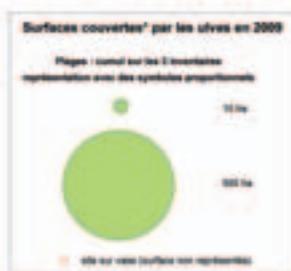
La carte ci-jointe est réalisée à partir du survol de l'ensemble du linéaire côtier à marée basse de fort coefficient à la mi-mai, mi-juillet, mi-septembre.

Pour tous les sites présentant des échouages d'ulves sur sable, les surfaces de dépôt sont mesurées sur les photos aériennes.

Les surfaces de dépôts sur les vasières ne sont pas représentées sur cette carte. Certains sites, en particulier sur le littoral sud, comportent une part importante d'ulves située plus au large et non comptabilisée ici.

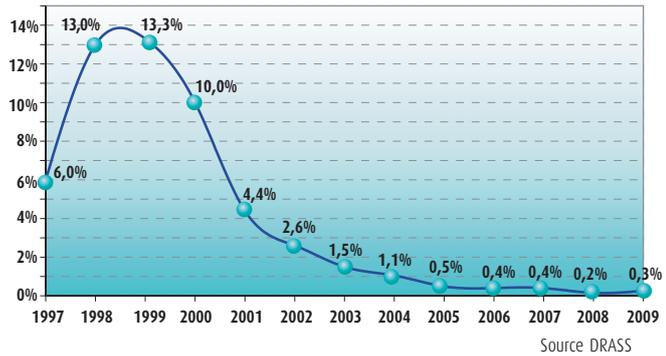


° Surface totale couverte
 = surface radeau + dépôt
 estran en équivalent
 100 % de couverture
 ** Echouages en baie de
 la Fresnaye composés
 d'Ulvaria ("ulvoïde")
 mais non d'ulves
 *** Estimations plus
 approximatives en zone
 militaire P112
 (non survolée)

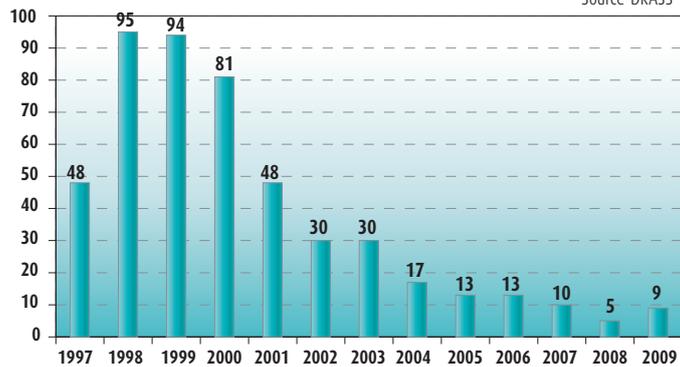


Évolution de l'exposition de la population aux nitrates de 1997 à 2009

■ Évolution du pourcentage de la population bretonne ayant été exposée à une eau non-conforme en nitrates de 1997 à 2009



■ Évolution du nombre d'unités de distribution d'eau non-conformes en nitrates de 1997 à 2009 en Bretagne



L'exposition de la population bretonne aux nitrates dans l'eau distribuée est en forte diminution depuis maintenant 10 années. **La proportion de la population dont l'eau du robinet a été en permanence conforme pour le paramètre nitrates est passée de 86,7 % en 1999 à 99,74 % en 2009.** Les durées de dépassement et les teneurs maximales ont aussi nettement diminué, réduisant considérablement l'exposition de la population bretonne aux nitrates par le biais de l'eau potable distribuée en Bretagne par les réseaux d'adduction publique. Au vu de ces résultats, la Commission européenne a mis fin au contentieux engagé contre la France sur la qualité des eaux distribuées en Bretagne.

CONCENTRATIONS EN NITRATES PAR COMMUNE

Cette situation, significativement meilleure que la moyenne nationale, est due aux actions de reconquête de la qualité des eaux brutes et à la mise en œuvre de mesures correctives : abandon de captages, mélanges d'eau ou traitement de dénitrification. Les non-conformités résiduelles (9 unités de distribution sur un total de 773 : 8 communes concernées) sont dues à des problèmes

résiduels de fluctuation de la qualité d'une ressource, de réglage des traitements ou plus ponctuellement de problèmes matériels. Enfin, on note que pour le département du Morbihan les eaux distribuées sont en permanence conformes pour le paramètre nitrate depuis 8 années, c'est également le cas pour le département d'Ille-et-Vilaine pour ces trois dernières années.

■ Localisation des communes pour lesquelles un dépassement a été observé en 2009



Concentration en pesticides dans les eaux distribuées

EXPOSITION DE LA POPULATION

Évolution du nombre d'habitants (exprimé en % de la population bretonne) alimenté par un réseau de distribution ayant connu au cours de l'année au moins un dépassement de la teneur limite réglementaire en pesticides (0,1 µg/l) de 1997 à 2009.

L'amélioration de la situation par rapport à celle qui prévalait il y a une dizaine d'années est due aux effets complémentaires d'une part, de la baisse régulière des teneurs maximales observées dans les eaux brutes, et d'autre part, de la mise en œuvre de traitements par charbon actif, au moins pendant les périodes à risque. 65 % des capacités de production d'eau potable en Bretagne en disposent. Pour l'essentiel, les non-conformités résiduelles de ces dernières années sont dues à des défaillances de ce traitement. Pour l'avenir il convient d'être attentif aux eaux souterraines qui ne sont généralement pas couvertes par un traitement au charbon actif et à l'émergence de nouvelles molécules. Enfin on note que dans le département d'Ille-et-Vilaine, toutes les eaux distribuées ont respecté tout au long de l'année les limites de potabilité sur les paramètres pesticides, cela pour la seconde année consécutive.

■ Évolution du pourcentage de la population bretonne ayant été exposée à une eau non-conforme en pesticides de 1997 à 2009 en Bretagne



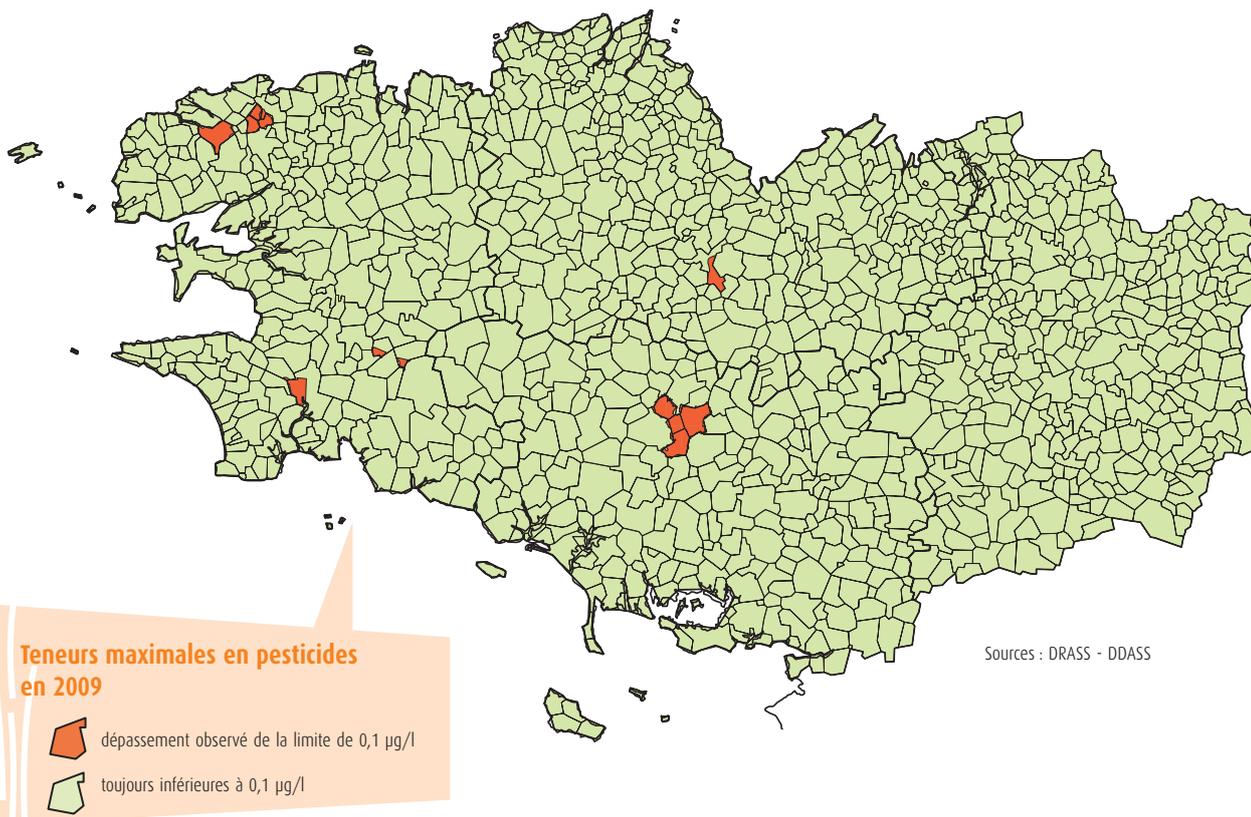
Source Agence Régionale de Santé - Bretagne - avril 2010

CONCENTRATION EN PESTICIDES PAR COMMUNES

Seules 9 unités de distribution (UDI) sur un total de 773 en Bretagne ont fait l'objet d'un dépassement de la limite réglementaire de 0,1 µg/l en pesticides en 2009. 12 communes sont concernées en totalité ou partiellement représentant 41 101 habitants, soit 1,36 % de la population bretonne. De plus, pour 99 % des habitants concernés, la non-conformité a été ponctuelle et en tout état de cause d'une durée inférieure à 1 mois.

Les dépassements ont été de faible ampleur et le maximum atteint a été de 0,57 µg/l en acétochlore. Les molécules causes de dépassement sont l'acétochlore, le métolachlore, l'alachlore et la déséthylatrazine. Aucune restriction d'usage de l'eau n'a été nécessaire en 2009 pour la consommation et la préparation d'aliments.

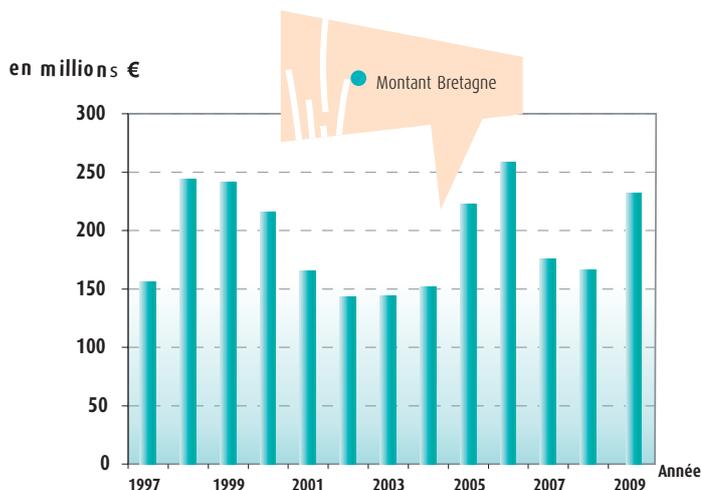
■ Localisation des communes pour lesquelles un dépassement a été observé en 2009



Montant des travaux financés dans la lutte contre la pollution

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne a alloué des aides à hauteur de 54,59 millions aux investissements engagés en faveur de la solidarité entre les collectivités, de la lutte contre la pollution et de la préservation ou la restauration des milieux aquatiques. Ces travaux ou études avoisinent 184,09 M€ en 2009 soit une augmentation du chiffre de 2008, au bénéfice des collectivités.

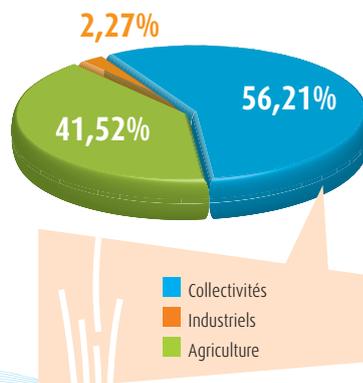
■ Montant des travaux financés en 2009 (en millions d'euros)



Source : Agence de l'Eau Loire - Bretagne

■ Répartition par secteur des aides allouées

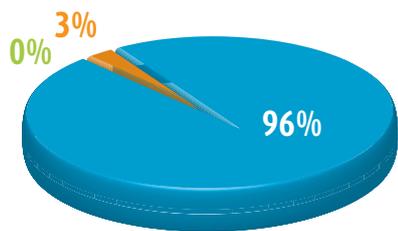
Les aides se répartissent différemment selon les secteurs d'activités avec une augmentation par rapport à 2008 pour les collectivités.



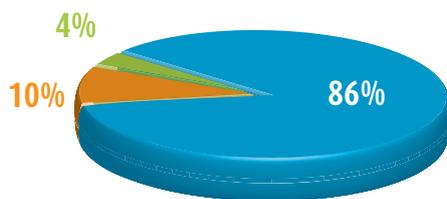
Montant des redevances de pollution et de prélèvement émises en 2009

Les redevances recouvertes par l'agence de l'eau Loire-Bretagne apparaissent en baisse avec 55,28 M€ en 2009 et 69,8 M€ de redevances « prélèvement et pollution » émises en 2008 pour la Bretagne. Le montant total 2009 est comparable aux valeurs des années 2001 à 2007. Les contributions versées entre les différents secteurs d'activité se répartissent très différemment. Les collectivités contribuent pour l'essentiel des recettes avec 89 % des redevances perçues.

■ Répartition par secteur des redevances pollution perçues



■ Répartition par secteur des redevances prélèvement perçues



■ Répartition des redevances par l'Agence de l'Eau "Loire-Bretagne" en 2009 auprès des collectivités, industriels ou agriculteurs - sur base Activité 2008 (millions d'euros)

Redevances prélèvement	22	29	35	56	BRETAGNE
Secteur collectivité	2,44	4,17	4,52	3,28	14,4
Secteur industriel	0,05	0,24	0,06	0,14	0,48
Secteur agricole	0	0,02	0,02	0,03	0,06
TOTAL	2,49	4,42	4,59	3,44	14,94

Redevances pollution	22	29	35	56	BRETAGNE
Secteur collectivité	6,366	10,823	9,513	7,995	34,697
Secteur industriel	1,053	1,307	0,576	1,218	4,154
Secteur agricole	0,509	0,543	0,209	0,225	1,486
TOTAL	10,416	17,092	14,887	12,880	55,275

Source Agence de l'Eau Loire-Bretagne

La reconquête de la qualité
La reconquête de la qualité

La planification dans le domaine de l'eau

LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU

En réponse aux dispositions de la Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE, le SDAGE est le fruit d'une longue concertation à partir de l'état des lieux adopté en décembre 2004. Ce schéma directeur définit les orientations fondamentales et actions permettant d'atteindre le bon état des eaux et des milieux aquatiques aux échéances 2015, 2021 et 2027. Il est accompagné du programme de mesures contenant les mesures de base ou complémentaires permettant d'atteindre les objectifs environnementaux des différentes masses d'eau.

Le premier projet a été adopté en novembre 2007, sur cette base, la consultation du public a eu lieu en 2008.

Suite à cette consultation et au Grenelle de l'Environnement, un additif au projet de SDAGE a été approuvé par le comité de bassin le 4 décembre 2008. Le document définitif, prenant en compte le projet 2007 et l'additif de 2008 a été adopté le 15 octobre 2009 par le comité de bassin Loire Bretagne, il a été approuvé par l'arrêté préfectoral du préfet coordonnateur de bassin le 18 nov 2009, arrêté publié le 17 décembre 2009.

■ Objectifs environnementaux

Eaux côtières et eaux de transition

- Report d'objectif
- Objectif "bon état" 2015
- Masse d'eau artificielle ou fortement modifiée

Cours d'eau et plans d'eau

- Report d'objectif
- Objectif "bon état" 2015
- Masse d'eau artificielle ou fortement modifiée



Sources : IGN BD Carthage - Agence de l'eau Loire Bretagne

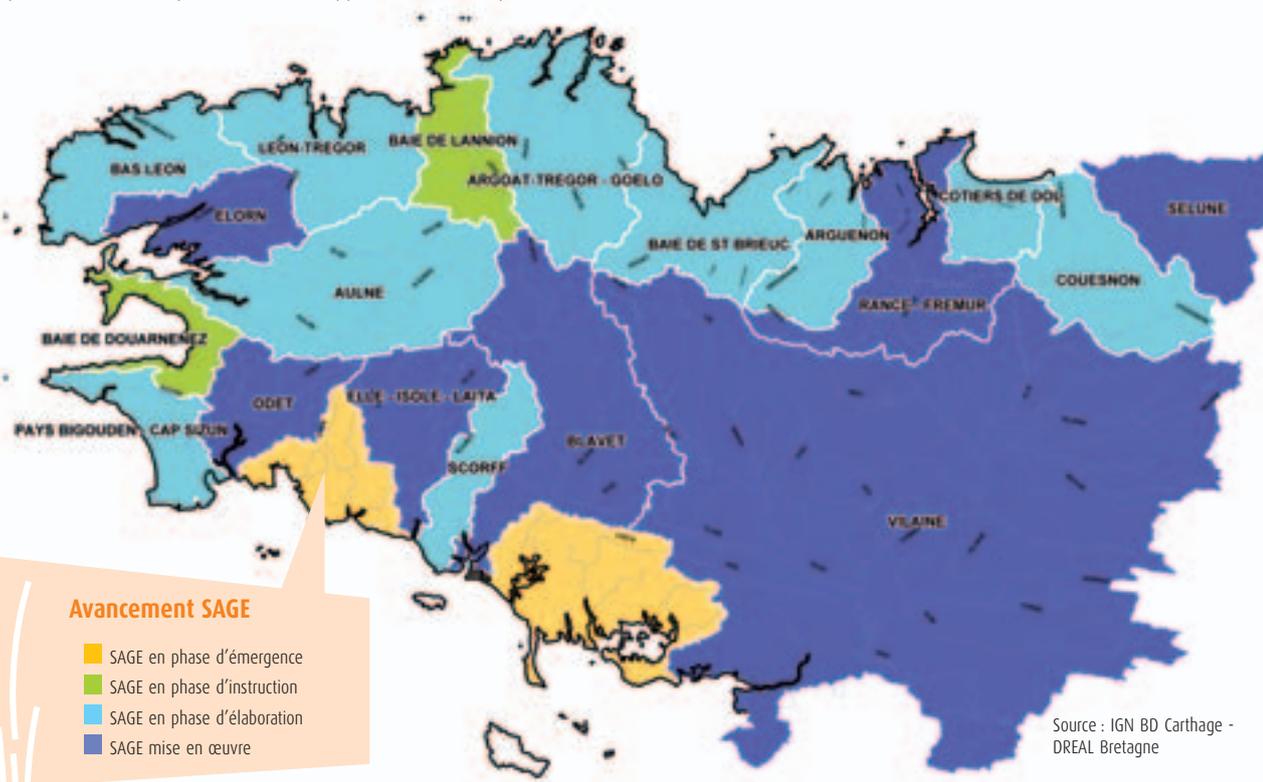
LES SCHÉMAS D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont définis en application de l'article L 213-3 du Code de l'environnement. Compatibles avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne, les SAGE permettent de définir les orientations locales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. À l'initiative des acteurs locaux, ces outils de planification couvrent largement le territoire régional. Ils définissent les priorités et les règles d'usage des eaux douces conciliant préservation, protection des écosystèmes et développement économique.

En juillet 2010, 19 périmètres de schémas d'aménagement et de gestion des eaux étaient définis en Bretagne, celui de la baie de Douarnenez, ayant été défini par arrêté du 19 mai 2010.

L'avancement des SAGE et les documents relatifs sont consultables sur le site Internet : gesteau.eaufrance.fr/sage

■ État d'avancement des schémas d'aménagement et de gestion des eaux en Bretagne - juillet 2010



Avancement SAGE

- SAGE en phase d'émergence
- SAGE en phase d'instruction
- SAGE en phase d'élaboration
- SAGE mise en œuvre

Source : IGN BD Carthage - DREAL Bretagne

Le Grand Projet 5 du Contrat de Projet État Région Bretagne

L'intégration dans le CPER d'un volet dédié à la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques répond à l'objectif imposé par la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 (DCE) mais également les directives existantes superposant d'autres enjeux, notamment en matière de qualité microbiologique des zones littorales. Elle répond également aux dispositions du SDAGE Loire-Bretagne, de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et au besoin d'articulation avec les enjeux transversaux en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, voire d'urbanisme.

ORGANISATION ET MISSIONS DU GRAND PROJET 5

Le Grand Projet 5 (GP5) rassemble les partenaires financeurs, services de l'État et opérateurs locaux regroupés au sein de structures territoriales (syndicats, communes et EPCI, EPTB) qui assurent et/ou coordonnent la maîtrise d'ouvrage locale des actions dans le cadre des programmes de bassins versants (BV) et de SAGE.

La DREAL Bretagne et l'Agence de l'Eau organisent le pilotage et la coordination des actions développées et financées dans le cadre du GP5.

Une convention d'application co-signée par l'État et l'ensemble des financeurs définit le fonctionnement du GP5 et les missions de la coordination. Elle planifie également les actions et interventions financières de l'État, du Conseil Régional, des Conseils Généraux et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pendant la durée du CPER.

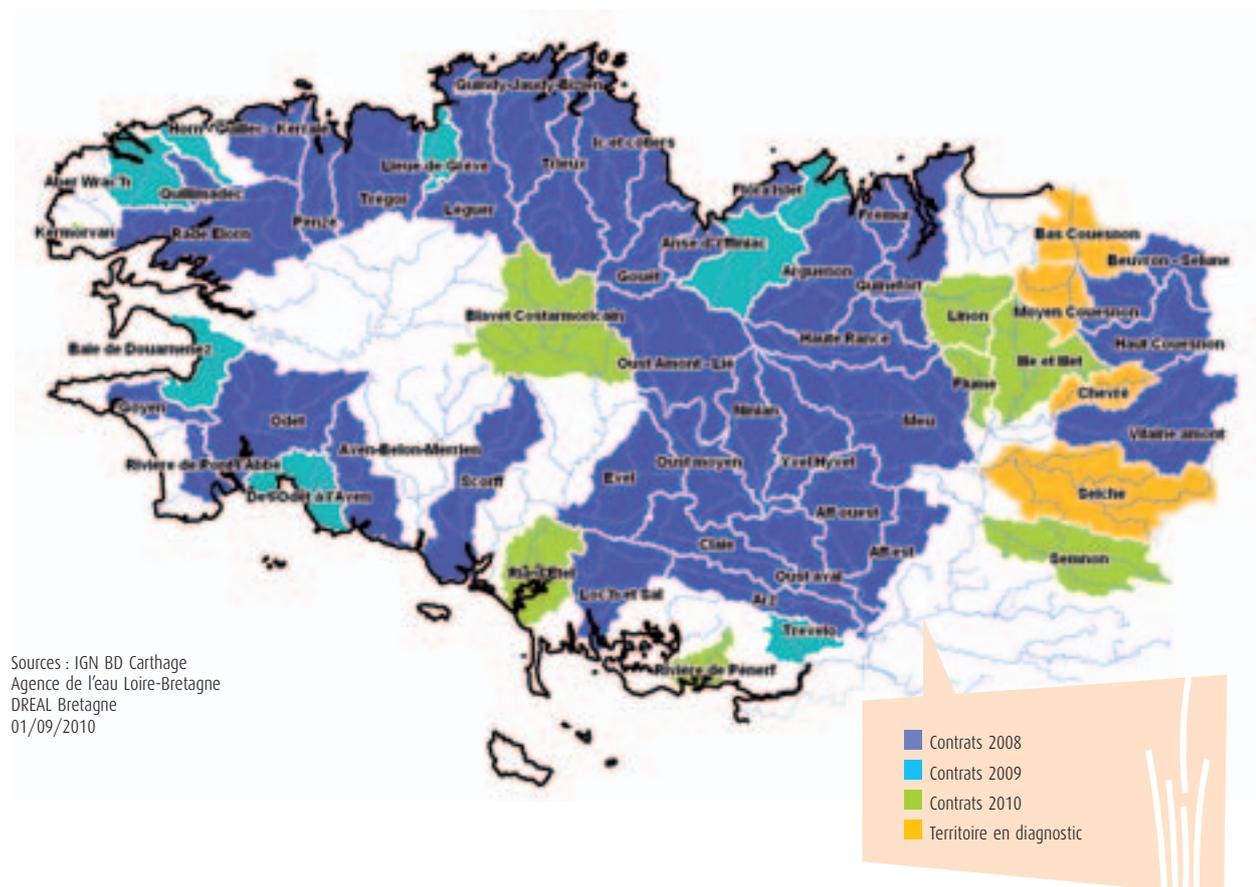
MAQUETTE FINANCIÈRE DU GRAND PROJET 5

Sur la durée du CPER, la dotation globale, tous financeurs confondus, s'élève à 234,97 millions d'euros. Elle intègre également les crédits communautaires mobilisés dans le cadre du FEADER pour les mesures du PDRH. Cette dotation est répartie dans les différents postes d'intervention de l'État et des financeurs, nomenclature définie au regard des enjeux de reconquête de la qualité de l'eau identifiés en Bretagne.

La définition des priorités d'actions régionales puis leur territorialisation dans les programmes de SAGE et de bassins versants repose majoritairement sur l'état des lieux des masses d'eau bretonnes, première étape de mise en œuvre de la DCE.

Au 1^{er} juillet 2010, 90 % du territoire breton est couvert par des SAGE. Les opérations territoriales de bassin versant sont mises en œuvre sur 70 % du territoire.

Contrats de bassin versant en cours et territoires en diagnostic



Sources : IGN BD Carthage
Agence de l'eau Loire-Bretagne
DREAL Bretagne
01/09/2010

La reconquête de la qualité
La reconquête de la qualité

CONFORMITÉ NITRATE ET SITUATION VIS-À-VIS DU CONTENTIEUX EUROPÉEN

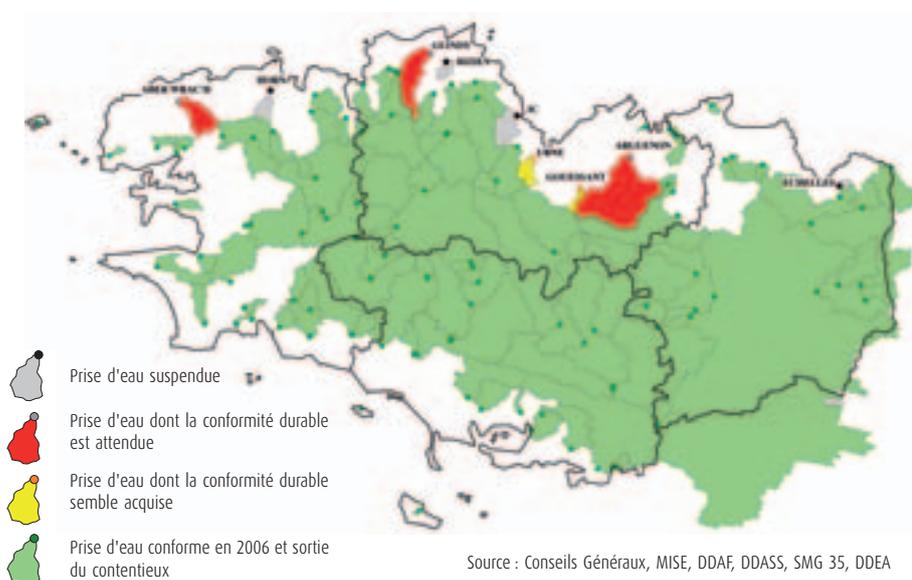
Les volontés de la commission européenne exprimées par le contentieux concernant les nitrates dans les eaux superficielles destinées à la potabilisation en Bretagne ont été en majeure partie satisfaites puisque :

- un plan d'action organique a été réalisé ;
- les plans de gestion de toutes les installations concernées ont été produits ;
- la majorité des prises d'eau ne font plus l'objet du contentieux, l'eau puisée étant redevenue durablement conforme en nitrates.

Pour atteindre la conformité de façon accélérée sur les 9 prises d'eau résiduelles, une accélération de la mise en place de mesures en cours a été réalisée, des mesures additionnelles sont appliquées sur les bassins versants amont :

- renforcement qualitatif et quantitatif des contrôles des exploitations agricoles ;
- limitation des apports azotés au sol (MAE 140 et 160 kg/ha) et diminution de l'intensification de la production animale. Il est à noter que ces mesures s'appliquent également sur les bassins versants des prises d'eau suspendues.

■ Conformité nitrate et situation vis-à-vis du contentieux européen au 31 décembre 2009



L'amélioration de la qualité des eaux est notable. Ainsi sur les 5 installations restant en contentieux et en service, 2 semblent avoir acquis une conformité durable. Il s'agit du Gouessant à St Trimoël et de l'Urne à Trégueux. Il reste cependant 3 prises d'eau pour lesquelles la conformité durable en nitrate reste à obtenir : L'Aber Wrac'h à Kernilis, l'Arguenon à Pleven et le Guindy à Plouguivel.

AVANCEMENT DE LA MISE EN PLACE DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES CAPTAGES EN BRETAGNE 2010

La mise en place de périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine et la surveillance des prescriptions associées améliorent la sécurité sanitaire en réduisant le risque de pollution microbienne ou toxique massive et brutale en contrôlant les activités susceptibles de générer des pollutions accidentelles pouvant avoir un impact sur la qualité des eaux d'adduction. Elle complète les mesures générales de protection des ressources en eau contre les pollutions diffuses ou ponctuelles générées dans le bassin-versant amont des prises d'eau superficielle ou dans la zone d'appel des eaux souterraines provenant de puits ou forages.

DÉPARTEMENT	22	29	35	56	TOTAL BRETAGNE
% DE CAPTAGES PROTÉGÉS (DUP PRISE)	90,8 %	72,7 %	93,8 %	77,0 %	82,0 %
DÉBIT DES CAPTAGES en milliers de m ³	152 779	191 118	175 256	172 746	691 899
DÉBIT DES CAPTAGES AVEC DUP en milliers de m ³	139 665	107 295	166 440	142 731	556 131
% D'EAU PRODUITE SOUS PROTECTION	91,4 %	56,1 %	95,0 %	82,6 %	80,4 %

(Source : requête sur la base de données SISE-eaux potables - situation au 19 février 2010)

Les données présentées traitent de tous les captages d'eau destinée à la distribution collective d'eau potable en Bretagne, que la ressource exploitée soit souterraine ou superficielle, utilisée régulièrement ou en secours. À ce titre, est considérée comme entité de captage toute installation composée d'un seul ouvrage de pompage ou d'un champ captant faisant l'objet d'un dossier de DUP unique.

Avec plus de 80 % des ouvrages disposant d'un arrêté de DUP, la Bretagne est nettement en avance sur le niveau national pour ces procédures puisque celui-ci n'est que de 56,6 % en moyenne pour l'ensemble des départements français (Direction Générale de la Santé - Bilan national - août 2009).

Bilan PMPOA 2009 pour le tableau de bord sur l'eau

Ce programme est destiné à aider les exploitants pour la mise aux normes de leur exploitation et la mise en œuvre de bonnes pratiques agronomiques. Les aides portent sur les investissements de stockage et la gestion des effluents d'élevage afin de permettre la maîtrise agronomique de ces effluents et d'éviter ainsi les fuites d'éléments polluants vers les eaux de surface.

ÉTAT D'AVANCEMENT DANS LES DIFFÉRENTS DÉPARTEMENTS BRETONS

PMPOA I : Le PMPOA, lancé à partir de 1994, résulte d'un accord entre l'État et la profession agricole en date du 8 octobre 1993. Mis en œuvre à partir de 1994, le PMPOA I peut être considéré comme achevé avec 9 423 dossiers soldés sur les 9 470 qui ont été financés (quelques dossiers encore chaque année).

DPTS	DOSSIERS SANS TRAVAUX	DEXELS FINANCÉS (ARRÊTÉS DE SUBVENTION)		DEXELS "TRAVAUX TERMINÉS" NON RÉCEPTIONNÉS		DOSSIERS* TRAVAUX RÉCEPTIONNÉS		DOSSIERS* SOLDÉS	
		NBRE	MONTANT EN EUROS	NBRE	MONTANT EN EUROS	NBRE	MONTANT EN EUROS	NBRE	MONTANT EN EUROS
22	554	2 990	35 183 567,00	0	0,00	2 862	18 020 963	2 843	17 085 516
29	122	2 073	19 337 790,36	0	0,00	1 938	16 653 126	2 067	19 093 644
35	185	2 396	24 762 700,00	7	51 472	2 302	20 902 154	2 302	20 902 154
56	284	2 011	19 392 700,00	3	20 834	2 211	18 569 540	2 211	18 569 540
BRETAGNE	1 145	9 470	98 676 757,36	10	72 306	9 313	74 145 783	9 423	75 650 854

Source : DRAAF Bretagne

PMPOA II : Le PMPOA II a remplacé le PMPOA depuis le 4 janvier 2002 (décret n°2002-26). Ce programme met l'accent sur la gestion agronomique de l'azote pour en augmenter l'efficacité environnementale. Le PMPOA étant un programme contractuel, il est limité dans le temps et les dernières demandes ont été déposées au 31 décembre 2006 avec des possibilités de compléter les dossiers jusqu'au 30 juin 2007. Les exploitants ont tous maintenant débuté leurs travaux, la majorité les a achevé (70 % des dossiers avec travaux ont achevé leurs travaux ou ont renoncé à leur subvention). Certains exploitants disposent d'un délai supplémentaire pour finir leurs travaux pour différentes raisons.

DPTS	DOSSIERS SANS TRAVAUX	DEXELS FINANCÉS** (ARRÊTÉS DE SUBVENTION)		DEXELS "TRAVAUX TERMINÉS" NON RÉCEPTIONNÉS		DOSSIERS*** TRAVAUX RÉCEPTIONNÉS		DOSSIERS**** SOLDÉS	
		NBRE	MONTANT EN EUROS	NBRE	MONTANT EN EUROS	NBRE	MONTANT EN EUROS	NBRE	MONTANT EN EUROS
22	2 559	1 898	15 591 022	174	1 514 775	1 001	8 795 252	1 789	8 171 834
29	2 638	1 960	15 505 830	293	2 567 230	764	6 660 702	1 525	6 003 740
35	3 778	3 237	18 712 612	131	867 823	1 396	8 293 012	2 524	9 275 808
56	2 567	1 925	13 982 369	277	1 254 574	1 390	7 796 813	2 003	10 829 911
BRETAGNE	11 542	9 020	63 791 833	875	6 204 402	4 551	31 545 779	7 841	34 281 293

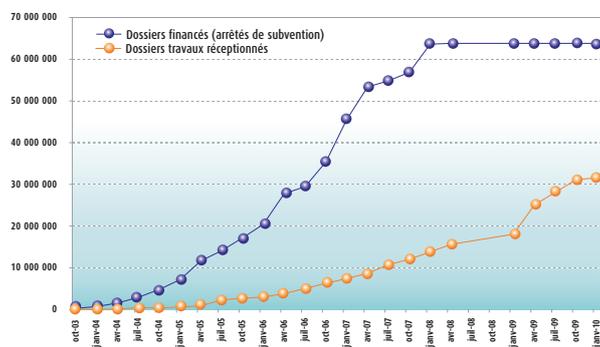
Source : DRAAF Bretagne

Les montants sont les montants engagés hors part Agence de l'eau (sauf pour les dossiers soldés = payés). Les montants sont en euros

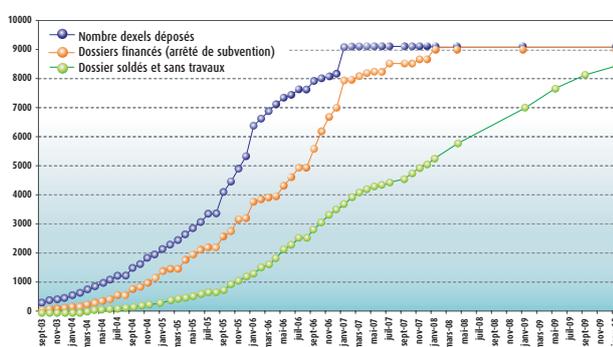
*Y compris les sans travaux. Y compris les dexels simplifiés (pré-études avec travaux aidés) et dexels - **sans travaux - ***Réceptionné : contrôlé sur place

****Y compris les pré-études et dexels sans travaux, CUMA, pré-études et dexels avec travaux, les dossiers abandonnés

PMPOA II - Bretagne : Évolution des dossiers financés montants engagés par les financeurs publics (en euros)



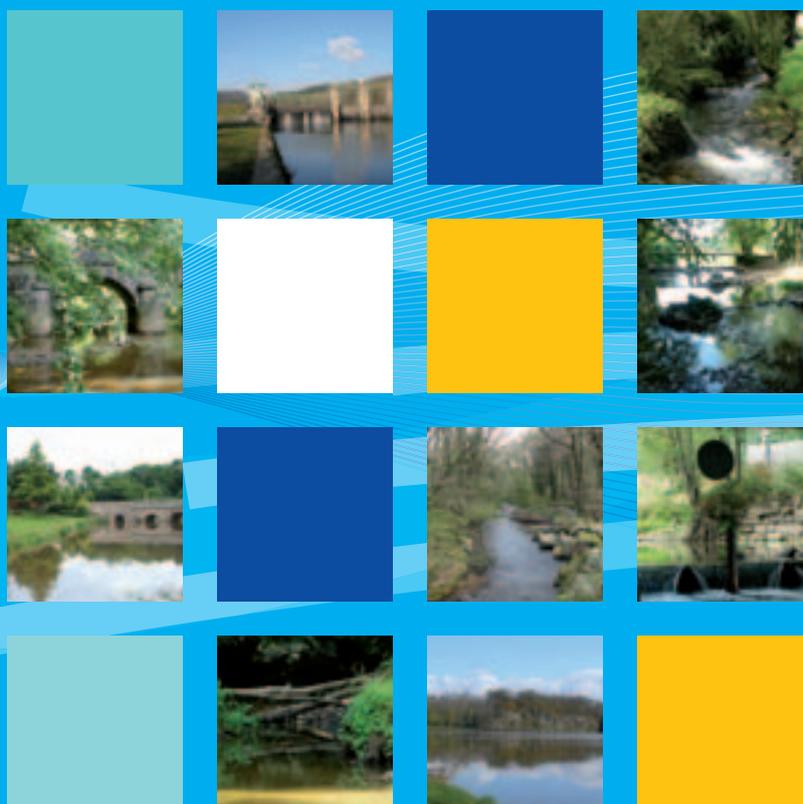
PMPOA II - Bretagne : Évolution du nombre de dossiers financés



La reconquête de la qualité
La reconquête de la qualité

Ont contribué à la fourniture de données, les services et organismes suivants :

- ♦ L'Agence de l'Eau Loire Bretagne
- ♦ Météo France
- ♦ l'IFREMER (Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer)
- ♦ le CEVA (Centre d'études et de valorisation des algues)
- ♦ l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques)
- ♦ l'ARS (Agence Régionale de Santé)
- ♦ la DRAAF de Bretagne (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt)
- ♦ les DDTM des 4 départements bretons (Direction Départementale des Territoires et de la Mer)
- ♦ le BRGM (Bureau de recherches géologiques et minières)



BILAN ANNUEL 2009

La coordination et l'élaboration du document ont été assurées par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Bretagne



Service Patrimoine Naturel

Bâtiment Armorique, 10 rue Maurice Fabre

CS96515 - 35065 RENNES CEDEX

Tél. 02 99 33 45 55

e-mail : spn.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr

www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr